

ARRÊTÉ du 13 février 2023

modifiant l'arrêté du 20 janvier 2023 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1^{er} alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 modifié fixant l'organisation et le programme des concours pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 2023 susvisé est ainsi modifié :

Concernant Monsieur CONTASSOT Emmanuel, au lieu de lire « Ingénieur en chef du génie sanitaire à la direction générale de la santé ; représentant le directeur général de la santé, Président », lire « Ingénieur du génie sanitaire à la direction générale de la santé ; représentant le directeur général de la santé, Président » .

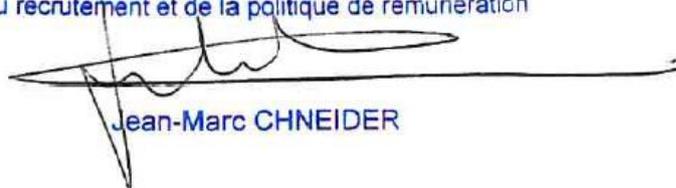
Article 2

Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 février 2023

Le chef du département de l'allocation des ressources,
du recrutement et de la politique de rémunération



Jean-Marc CHNEIDER